



COMMUNE DE HESTROFF

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 8 OCTOBRE 2026

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Département de la
Moselle
NOMBRE DE
CONSEILLERS ÉLUS :
11
NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
FONCTION :
11
NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRÉSENTS :
11
CR AFFICHÉ LE :
12/10/2026
NOMENCLATURE
2026-CR-08-10
PUBLIÉ LE :
12/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de HESTROFF se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 2 octobre 2026

Présents : M. DOMINGUEZ Hugo ; M. MULLER René ; Mme MATHIS Anne-Laure ; M. BURGUN Patrick ; Mme MATHIEU Jane ; M. GENTER Patrice ; Mme BERNARDINI Sabine ; Mme FRANCOIL Karine ; Mme RAVAUX Christelle ; M. PERLE Jean-François ; M. DECKER Robin.

Absents avec procuration : /

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Président de séance : M. DOMINGUEZ Hugo, Maire.

Secrétaire de séance : le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents, Mme RAVAUX Christelle conseillère municipale, comme secrétaire de séance.

1. Validation de l'ordre du jour

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Hugo DOMINGUEZ procède à l'examen de l'ordre du jour de la présente séance.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal acte l'ajout des points suivants :

- Point 5 : Modification et vote du Budget primitif 2026 ;
- Point 15 : Voisins vigilants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **valide** à l'unanimité l'ordre du jour ainsi arrêté.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31/07/2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 31 juillet 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie numérique en date du 3 août 2026.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations éventuelles sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2026.

3. Création de la commission municipale « animation et événements »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Afin de développer les animations proposées aux habitants, de mieux coordonner les manifestations communales et de renforcer les liens avec les associations locales, il est proposé de créer une Commission municipale Animation et Événements.

Cette commission aura notamment pour missions :

- De proposer et de préparer les animations et manifestations communales ;
- D'élaborer un calendrier annuel des manifestations ;
- De favoriser la coordination avec les associations locales ;
- D'étudier les besoins matériels, humains, techniques et financiers des événements ;
- De préparer les actions de communication liées aux manifestations ;
- De proposer des actions intergénérationnelles et favorisant la participation des habitants ;
- De participer au suivi du concours « Maisons et appartements fleuris d'Hestroff »

La commission aura un rôle d'étude, de préparation et de proposition. Elle ne disposera d'aucun pouvoir de décision propre et ne pourra engager aucune dépense. Les habitants, associations, partenaires ou personnes qualifiées pourront être invités ponctuellement avec voix consultative, sans devenir membres titulaires de la commission municipale.

Le maire sera président de droit. La commission désignera en son sein un vice-président lors de sa première réunion, afin qu'il puisse la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt de développer et de mieux coordonner les animations et manifestations proposées aux habitants ;

Considérant que cette commission constituera un espace de réflexion, de préparation et de proposition au service de la vie communale ;

Après en avoir délibéré, décide :

De créer, pour la durée du mandat restant à courir, une commission municipale permanente dénommée « Commission Animation et Événements ».

De fixer sa composition à quatre membres du conseil municipal, en plus du maire, président de droit.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner comme membres :

- Monsieur Robin DECKER ;
- Monsieur René MULLER ;
- Madame Sabine BERNARDINI ;
- Madame Christelle RAVAUX.

De préciser que la commission exerce une mission consultative. Ses propositions sont soumises, selon leur nature, au maire ou au conseil municipal.

D'autoriser la participation ponctuelle, avec voix consultative, d'habitants, de représentants d'associations, de partenaires ou de personnes qualifiées.

De préciser que la commission sera convoquée par le maire dans les huit jours suivant la nomination de ses membres et qu'elle désignera alors un vice-président.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Désignation du correspondant « incendie et secours »

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 relatif aux modes de scrutin ;

Le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et D. 731-14 ;

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'en l'absence de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal spécifiquement chargé des questions de sécurité civile, il y a lieu de désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal ;

Que ce correspondant a notamment pour missions de concourir à l'information et à la sensibilisation des habitants et du conseil municipal, de participer à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive, ainsi que de contribuer à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à la désignation de son correspondant incendie et secours ;

APPROUVE le mode de scrutin à main levée ;

DÉSIGNE Monsieur Patrick BURGUN en qualité de correspondant incendie et secours de la commune ; que cette fonction est exercée sans indemnité supplémentaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette désignation au Préfet du département ainsi qu'au président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS) et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

5. Modification et vote du budget primitif 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et Suivants et L2311-1 à L2343-2,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 57,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

VU qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2026 avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter le Budget Primitif de la commune de Hestroff pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		43 850,00	123 673,38
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 79 823,38	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	123 673,38	123 673,38
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		319 341,24	298 846,86
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 20 494,38
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	319 341,24	319 341,24
	TOTAL DU BUDGET (4)	443 014,62	443 014,62

6. Création du concours « maisons et appartements fleuris d'Hestroff »

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de l'année 2027, un concours communal intitulé « Maisons et appartements fleuris d'Hestroff ». Cette initiative vise à encourager les habitants à participer à l'embellissement du village, à valoriser les initiatives individuelles et à favoriser un fleurissement respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

Le concours sera ouvert gratuitement à tous les habitants d'Hestroff, propriétaires ou locataires. Les réalisations devront être visibles depuis la voie publique, sans que le jury ait à pénétrer dans les propriétés privées.

Les catégories proposées sont les suivantes :

- Maisons fleuries : jardins, cours, façades ou entrées visibles depuis l'espace public ;
- Appartements, balcons et fenêtres fleuris : balcons, terrasses, façades ou rebords de fenêtres.

Un prix spécial du jury pourra récompenser une réalisation originale, écologique ou particulièrement favorable à la biodiversité. Les critères porteront notamment sur la qualité du fleurissement, l'harmonie générale, l'entretien, l'originalité et les pratiques environnementales.

Le jury pourra comprendre des membres du conseil municipal, des représentants d'associations locales et des habitants volontaires. Les membres du jury et les personnes appartenant à leur foyer ne pourront pas participer au concours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Les récompenses pourront prendre la forme de bons d'achat horticoles, de plantes, de compositions florales ou de lots offerts par des partenaires. Le budget communal maximal est fixé à 400 euros par an, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt communal de cette opération en matière d'amélioration du cadre de vie, d'embellissement du village et de valorisation des initiatives des habitants ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager les pratiques favorables à l'environnement et à la biodiversité ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la création, à compter de l'année 2027, du concours communal « Maisons et appartements fleuris d'Hestroff ».

Article 2 : D'approuver les catégories « Maisons fleuries » et « Appartements, balcons et fenêtres fleuris », ainsi que le principe d'un prix spécial du jury.

Article 3 : D'autoriser l'attribution de récompenses aux lauréats dans la limite d'un budget annuel maximal de 400 euros.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à arrêter le règlement du concours, à fixer le calendrier, à constituer le jury, à rechercher des partenaires et à signer tout document nécessaire à l'organisation de cette opération.

7. Contrats d'assurance de la commune : résiliation du contrat Allianz, souscription du nouveau contrat Groupama et point sur la maintenance des extincteurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une réévaluation des contrats d'assurance garantissant les risques, les biens et les responsabilités de la commune, afin d'optimiser les couvertures et les coûts budgétaires.

1. Résiliation du contrat auprès de la compagnie Allianz

Après étude des offres actuelles et de l'échéance de la police d'assurance en cours, il est proposé de résilier le contrat d'assurance multirisque / responsabilité civile souscrit auprès de la compagnie **Allianz**, conformément aux conditions générales et aux délais de préavis applicables.

2. Souscription du nouveau contrat auprès de la compagnie Groupama

Suite à la mise en concurrence / l'analyse des propositions reçues, la commune a retenu l'offre présentée par **Groupama**, jugée plus avantageuse tant sur le plan des garanties que de la tarification.

Monsieur le Maire présente les termes essentiels du nouveau contrat :

- **Date d'effet** : au 1^{er} janvier 2027
- **Montant de la cotisation annuelle** : 4122,75 €
- **Garanties principales** : Dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique.

3. Sécurité des bâtiments et maintenance des extincteurs

Monsieur le Maire fait un point sur la mise en conformité des équipements de sécurité des bâtiments communaux. Le suivi et la vérification périodique des extincteurs sont intégrés dans le cadre des obligations réglementaires de sécurité incendie (ERP). Un contrat spécifique / une prestation halte au feu est mis en place pour assurer la maintenance annuelle obligatoire de l'ensemble du parc d'extincteurs de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de résilier le contrat d'assurance en cours auprès de la compagnie **Allianz** à effet du 31/12/2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat d'assurance auprès de la compagnie **Groupama**, ainsi que tous les documents y afférents.
- **PREND ACTE** des dispositions prises concernant la vérification et la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Changement de mode de paiement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de moderniser, de modifier les modalités de paiement applicables au sein de la commune, concernant les recettes perçues auprès des administrés, par exemple : bois de chauffage, location de la salle communale.

Il est rappelé que la mise en place de ces nouveaux modes de paiement (tels que le prélèvement automatique, le paiement en ligne sécurisé via le service PayFiP de la Direction Générale des Finances Publiques, ou l'évolution des transactions) nécessite l'accord exprès du Conseil municipal et l'avis préalable du comptable assignataire (Trésor public).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** d'autoriser le changement du mode de paiement pour les recettes perçues auprès des administrés en optant pour « PayFiP » la mise en place du prélèvement automatique, de paiement en ligne et de paiement de proximité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents, conventions ou contrats nécessaires avec les organismes bancaires ou la DGFIP pour la mise en œuvre de ce dispositif.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

9. Modalités de publication et d'affichage numérique des procès-verbaux et des actes de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions réglementaires issues de la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales, la commune est invitée à formaliser ses modalités de mise à disposition et d'affichage des documents officiels (notamment les procès-verbaux des séances du Conseil municipal et la liste des délibérations) par voie électronique.

Cette évolution vise à simplifier l'accès des citoyens à l'information publique tout en garantissant la sécurité juridique, l'intégrité et la disponibilité des documents mis en ligne sur le site internet officiel de la commune.

Il est précisé que pour les communes de moins de 3 500 habitants, un choix ou une modalité spécifique d'organisation peut être entériné afin d'assurer l'accès permanent et gratuit au public, y compris sous format papier pour les administrés en faisant la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de valider les modalités de mise en œuvre de l'affichage numérique et de la publication par voie électronique des procès-verbaux des séances et des actes réglementaires sur le site internet de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures techniques et administratives nécessaires à la mise en conformité de la publication dématérialisée.
- **PREND ACTE** de la mise à disposition continue d'une version consultable pour les administrés ne disposant pas d'accès numérique.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Mise en service du site internet officiel de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune s'est engagée dans un projet de création et de déploiement d'un site internet officiel, destiné à devenir le portail numérique d'information et de services aux administrés.

Cette mise en service répond à un double objectif :

1. **Renforcer la communication locale et l'information des habitants** en centralisant l'actualité municipale, l'agenda, les informations pratiques et la vie associative.
2. **Répondre aux obligations réglementaires de dématérialisation** et de publicité des actes (publication des procès-verbaux, des comptes-rendus, des documents d'urbanisme et mise en place de la Saisine par Voie Électronique - SVE).

Monsieur le Maire présente les caractéristiques principales de la plateforme ainsi que le prestataire retenu pour sa conception, son hébergement sécurisé et sa maintenance, dans le respect des règles de protection des données (RGPD) et d'accessibilité numérique (RGAA).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **PREND ACTE** de la mise en service officielle du site internet de la commune.
- **VALIDE** les orientations et les services en ligne proposés aux administrés via cette plateforme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats, abonnements, devis ou conventions liés à l'hébergement, à la gestion et à la maintenance de ce site internet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la promotion de ce nouvel outil auprès de la population.

11. Travaux d'entretien communal : curage du ruisseau, élagage et marquage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de programmer et de valider divers travaux d'entretien et d'aménagement sur le domaine communal afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le bon écoulement des eaux pluviales.

Ces travaux se décomposent de la manière suivante :

1. **Curage des fossés** : Intervention nécessaire pour prévenir les risques d'inondation, assurer la libre circulation de l'eau et l'entretien régulier des cours d'eau relevant de la compétence ou de l'entretien de la commune.
2. **Travaux d'élagage** : Campagne d'élagage des arbres et de la végétation le long des voies communales pour sécuriser la circulation routière, améliorer la visibilité et prévenir les risques d'endommagement des réseaux aériens.
3. **Travaux de marquage** : Réalisation ou réfection du marquage au sol (signalisation horizontale) sur certaines portions de voirie pour renforcer la sécurité routière et le respect du code de la route.

Monsieur le Maire est en attente des devis estimatifs pour la réalisation de ces différentes prestations.

4. **Contrôle de l'aire de jeux** : le devis s'élève à 307 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de curage de ruisseau, d'élagage et de marquage sur la commune, tels qu'exposés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis, bons de commande, marchés ou conventions afférents à ces travaux avec les entreprises retenues.
- **SOLLICITE**, le cas échéant, les subventions financières auprès des partenaires institutionnels (Département, État, Agence de l'Eau...) pour cofinancer ces opérations.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12. Retour de rendez-vous avec les services du Département

Monsieur le Maire fait un point d'information auprès des membres du Conseil municipal suite à la réunion qui s'est tenue récemment avec les représentants et les services du Conseil départemental.

13. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Dispositif ACTES)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il y a lieu de formaliser la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que des flux budgétaires et comptables, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la dématérialisation.

Le dispositif **ACTES** (Aide au Contrôle de Légalités des Actes des Entités Locales) permet de transmettre de manière sécurisée, instantanée et dématérialisée à la Préfecture l'ensemble des délibérations, arrêtés, décisions et documents budgétaires de la commune.

Cette modernisation offre plusieurs avantages :

- La sécurisation des flux juridiques et la réduction des délais de transmission.
- L'obtention immédiate d'un accusé de réception électronique (ARE) ayant valeur probante.
- La réduction de l'empreinte papier et des coûts d'affranchissement.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de partenariat doit être passée avec un tiers télétransmetteur agréé et que des habilitations nominatives devront être conférées aux agents ou élus autorisés à signer et transmettre les actes par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires via le dispositif sécurisé ACTES via le prestataire JVS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement et de service avec le prestataire JVS, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour certifier et transmettre sous forme électronique les actes de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14. Point sur le démarchage en porte-à-porte et mesures de prévention sur la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une recrudescence des signalements concernant des pratiques de démarchage commercial en porte-à-porte sur le territoire de la commune.

Il est rappelé que si le démarchage à domicile est une activité légale encadrée par le Code de la consommation, il donne trop souvent lieu à des comportements insistants, des pratiques trompeuses ou des repérages malveillants ciblant en particulier les personnes les plus vulnérables.

Face à cette situation, Monsieur le Maire rappelle les actions menées et les outils à disposition de la collectivité :

1. **Rappel de la réglementation** : Les démarcheurs professionnels ont l'obligation de détenir une carte professionnelle, d'informer clairement les clients potentiels et de respecter les dispositions relatives au droit de rétractation.
2. **Mesures de vigilance** : Invitation à la plus grande prudence de la part des administrés, avec un rappel des consignes de sécurité de base (ne pas faire entrer d'inconnus à l'intérieur du domicile, exiger la présentation de cartes professionnelles, signaler tout comportement suspect en mairie ou auprès de la gendarmerie / police municipale).
3. **Encadrement par arrêté municipal (le cas échéant)** : Présentation des mesures prises ou envisagées par la municipalité pour réglementer, encadrer ou interdire les pratiques abusives sur le domaine communal, tout en rappelant que la mairie ne délivre jamais d'accréditation officielle à des sociétés commerciales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Conseil municipal prend acte de ces informations, salue la vigilance des habitants et insiste sur l'importance de la communication préventive via les supports de la commune (bulletin, site internet, panneaux d'affichage).

15. Dispositif de participation citoyenne / « Voisins vigilants »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale l'opportunité de mettre en place le dispositif officiel de « Participation citoyenne », communément appelé « Voisins vigilants et solidaires », sur le territoire de la commune.

Ce dispositif, encadré par une convention signée entre le Maire, le Préfet et le commandant du groupement de gendarmerie (ou le directeur départemental de la sécurité publique), vise à :

1. **Favoriser la solidarité de voisinage** et l'attention portée aux habitations afin de rassurer la population contre la délinquance d'appropriation (cambriolages, incivilités).
2. **Créer un lien régulier et privilégié** entre les habitants de la commune, le référent de quartier désigné et les forces de l'ordre pour faciliter la transmission d'informations utiles ou de signalements de comportements suspects.
3. **Améliorer la réactivité** des forces de sécurité face aux menaces grâce à une chaîne de communication de proximité bien organisée.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de ce dispositif n'a pas vocation à se substituer aux missions régaliennes de la gendarmerie, mais bien à instaurer une démarche de prévention partenariale. Elle nécessite notamment la désignation de référents volontaires par quartier et l'installation d'une signalétique spécifique aux entrées de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le principe de la mise en place du dispositif de participation citoyenne « Voisins vigilants » sur la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite (Mairie, Préfecture, Gendarmerie) ainsi que tous les documents afférents à ce dispositif.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'information de la population et de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

16. Divers

Trame noire : Extinction des lumières la nuit ? Protection de la faune nocturne.

Idées reçues sur la sécurité : Les études statistiques montrent généralement que l'extinction nocturne n'entraîne pas de hausse de la délinquance ou des cambriolages (les malfaiteurs préférant souvent agir dans des zones éclairées pour voir ce qu'ils font, ou se faisant repérer par l'utilisation de lampes torches).

La séance est close à 20 h 35.

Fait et délibéré à HESTROFF les jours, mois, an, susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Hugo DOMINGUEZ

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de HESTROFF' in 'Moselle'. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in dark ink, which appears to be 'Hugo Dominguez'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication

